

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023 A 18H30**

Date de convocation : 7 décembre 2023

Aujourd'hui quatorze décembre deux mille vingt trois

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, 11 Place du Six Juin 1944 à Arromanches-les-Bains, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Daniel AVOINE (**Arganchy**) – M. Marcel BASTIDE (**Arromanches-les-Bains**) – M. Christian VIEL (**Barbeville**) – Mme Lydie POULET – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – M. Jean LEPAULMIER – Mme Françoise JEAN-PIERRE – M. Patrick CREVEL – Mme Isa BOUDARD – Mme Sylvie CAYREL – Mme Béatrice CHATEL – M. Bertrand COLLET-MORIN – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – M. Eric PIOGER – Mme Agnès VALETTE – Mme Agnès FURON – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – Mme Catherine DOS SANTOS (**Cussy**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) – M. Patrice FOLLIOU (**Manvieux**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – M. Roger GUCCIARDI (**Ryes**) – Monsieur Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – Mme Isabelle BACON (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (**Agy**) donne pouvoir à M. Daniel AVOINE (**Arganchy**) – M. Arnaud TANQUEREL (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (**Bayeux**) – Mme Christine CABON (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Françoise JEAN-PIERRE (**Bayeux**) – Mme Monique PERIAUX (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Bertrand COLLET-MORIN (**Bayeux**) – M. Claude LEMIERE (**Ellon**) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin – Huppain**) donne pouvoir à Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Daniel COTIGNY (**Saint-Vigor-le-Grand**) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**) donne pouvoir à Mme Isabelle BACON (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Daniel CATTELLAIN (**Tracy-sur-Mer**) donne pouvoir à M. Patrice FOLLIOU (**Manvieux**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**) donne pouvoir à Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**).

Absents excusés : M. Jackie FAUVEL (**Campigny**).

Absents excusés remplacés : – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (**Chouain**).

Absents : Mme Christelle BASLEY (**Bayeux**) – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin – Huppain**) – Mme Nadège LEROSIER (**Sommervieu**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**).

Secrétaire de séance : M. Marcel BASTIDE

Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

N° 01 – Travaux – GROUPE LEYTON / OFEE – Convention d'obtention et d'achat de certificats d'économies d'énergie (CEE).

N° 02 – Enseignement – Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux et de personnel entre la Ville de Bayeux et la Communauté de communes Bayeux Intercom à destination des scolaires pour l'année 2023.

N° 03 – Mutualisation – Mise en œuvre du schéma de mutualisation – Assistance technique à la commune de Port-en-Bessin – Huppain.

N° 04 – Marchés Publics – Création d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de fioul domestique.

N° 05 – Marchés Publics – Attribution de l'accord-cadre relatif à des prestations de transport d'enfants.

N° 06 – Marchés Publics – Attribution de l'accord-cadre relatif la location et l'entretien des vêtements de travail.

N° 07 – Eau Potable – Mise à jour du règlement de service.

N° 08 – Eau Potable – Définition des seuils de consommation caractérisant les usagers dits « gros consommateurs » et les abonnements hors abonnés domestiques ou assimilés.

N° 09 – Eau Potable – Tarifs liés à l'application du règlement de service.

N° 10 – Eau Potable – Fixation du prix de l'eau potable.

N° 11 – Assainissement – Mise à jour du règlement de service.

N° 12 – Assainissement – Conditions de facturation en l'absence de raccordement obligatoire ou de raccordement non conforme.

N° 13 – Assainissement – Critères fixant le volume soumis à facturation lors d'alimentation alternative en eau.

N° 14 – Assainissement – Tarifs liés à l'application du règlement de service.

N° 15 – Assainissement – Fixation du prix de l'assainissement collectif.

N° 16 – Développement Touristique – Avenant à la convention de financement Région Normandie / Fonds Européen du Développement Régional (FEDER) – Travaux d'« amélioration des conditions d'accueil des visiteurs du site de la Batterie de Longues-sur-Mer ».

N° 17 – Développement Touristique – Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'« Amélioration des conditions d'accueil des visiteurs du site de la Batterie de Longues-sur-Mer ».

N° 18 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

N° 19 – Mobilité – Rapport d'activité de la Délégation de Service Public Mobilités.

N° 20 – Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.

N° 21 – Ressources Humaines – Emplois non permanents.

N° 22 – Ressources Humaines – Comité des Œuvres Sociales – Subvention 2023.

N° 23 – Finances – Décisions modificatives.

N° 24 – Développement Economique/Tourisme – Dérogation temporaire au repos dominical des salariés des territoires des communes de Bayeux, Saint-Vigor-le-Grand et Arromanches pour 2024.

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Marchés Publics :

Marchés publics compris entre 0 € et inférieurs à 15 000 € HT

- **Mise à jour jalonnement 2023 – Divers ZA Bayeux Intercom**, notifié à la Société SELF SIGNAL pour un montant conforme de 3 162,00 € HT.
- **Acquisition et livraison de fournitures scolaires pour les écoles**, notifié à la Société PAPETERIE DU MANOIR pour un montant conforme de 7 382,90 € HT.
- **Groupement de commandes – Fourniture et livraison de pièces détachées et accessoires pour véhicules**, notifié à la Société RAGUES pour un montant conforme de 13 555,12 € HT.
- **Groupement de commandes – Fourniture d'équipements de protection individuelle**, notifié à la Société PROLIANS pour un montant conforme de 13 689,87 € HT.
- **Groupement de commandes – Contrôles des aires de jeux**, notifié à la Société ARTELIA pour un montant conforme de 1 330,00 € HT.

Marchés publics équivalents ou supérieurs à 15 000 € HT et inférieurs à 221 000 € HT

- **Travaux de sécurisation Eau Potable Sommervieu/Saint-Vigor-le-Grand :**
 - o **Lot 1** : notifié à la Société VAUBAN/SAUR pour un montant de 750 000,00 € HT.
 - o **Lot 2** : notifié à la Société SADE/CISE pour un montant de 1 202 908,75 € HT.
- **Etude d'opportunité du Visitor Center des plages du Débarquement**, notifié à la Société IN EXTENSO pour un montant conforme de 50 675,00 € HT.
- **Création du réseau d'assainissement collectif – Varembert à Esquay-sur-Seulles :**
 - o **Lot 1** : notifié à la Société ROUTIERE PEREZ pour un montant de 688 600,00 € HT.
 - o **Lot 2** : notifié à la Société A3SN pour un montant de 12 930,00 € HT.
- **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Accompagnement de la Conférence Intercommunale du Logement**, notifié à la Société CERUR pour un montant conforme de 48 387,50 € HT.
- **Aménagement du circuit d'interprétation du site de la Batterie de Longues-sur-Mer**, notifié à la Société BOSCHER pour un montant conforme de 82 791,00 € HT.
- **Projet d'automatisation de la gestion des fluides de l'aire d'accueil des gens du voyage :**
 - o **Lot 1** : notifié à la Société MARTRAGNY pour un montant de 54 194,00 € HT.
 - o **Lot 2** : notifié à la Société WA CONCEPT pour un montant de 102 117,41 € HT.
- **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le déploiement d'une stratégie d'économie circulaire**, notifié à la Société TEHOP pour un montant conforme de 25 781,25 € HT.
- **Fourniture de 5 véhicules**, notifié à la Société DICOMA pour un montant conforme de 74 457,76 € HT.
- **Maîtrise d'œuvre extension station d'épuration Eldorad'Eau**, notifié à la Société EXO ARCHITECTES pour un montant conforme de 113 550,00 € HT.
- **Travaux de renouvellement des réseaux Eaux Usées et Eau Potable de la Croix Thoy :**
 - o **Lot 1** : notifié à la Société SOGEA pour un montant de 132 441,00 € HT.
 - o **Lot 2** : notifié à la Société A3SN pour un montant de 2 010,00 € HT.
- **Travaux de reprise du revêtement du parking Vitamines**, notifié à la Société MARTRAGNY pour un montant conforme de 39 511,30 € HT.
- **Etude Port Artificiel**, notifié à la Société ERA pour un montant conforme de 28 850,00 € HT.
- **Maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau d'assainissement à Ranchy**, notifié à la Société SA2E pour un montant conforme de 41 995,00 € HT.
- **Campagne micro polluants station Eldorad'Eau**, notifié à la Société IRH pour un montant conforme de 25 010,00 € HT.

- **Groupement de commandes – Prestation fourniture matériels informatiques et équipements réseau :**
 - o **Lot 1** : notifié à la Société CFI/KOESIO/SCC pour un montant de 656 040,00 € HT.
 - o **Lot 2** : notifié à la Société CFI/KOESIO/SCC pour un montant de 90 200,00 € HT.
 - o **Lot 3** : notifié à la Société CIRCET pour un montant de 67 320,00 € HT.
- **Groupement de commandes – Achat menuiserie et peinture :**
 - o **Lot 1** : notifié à la Société PANOFRANCE pour un montant maximum de 24 000,00 € HT.
 - o **Lot 2** : notifié à la Société COULEUR DE TOLLENS pour un montant maximum de 40 000,00 € HT.
- **Maîtrise d'œuvre Argouges**, notifié à la Société ARTELIA pour un montant conforme de 19 750,00 € HT.

Mises à disposition

- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit du Comité des Loisirs de l'école Argouges, le mardi 14 novembre 2023 de 20h00 à 22h30, en vue d'y organiser une réunion.
- Mise à disposition des locaux de l'école Bellevue au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le vendredi 10 novembre 2023 de 18h30 à 20h30, en vue d'y organiser une réunion pour l'organisation de la « Taverne des Escoliers » pour l'édition 2024 des Médiévales.
- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit du Comité des Loisirs de l'école Argouges, le vendredi 15 décembre 2023 de 17h00 à 22h00, en vue d'y organiser le Marché de Noël.
- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit de l'équipe pédagogique, le mardi 19 décembre 2023 de 19h00 à 22h00, en vue d'y organiser une réunion.
- Mise à disposition des locaux de l'école Louise Laurent au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le mardi 19 décembre 2023 de 16h30 à 19h00, en vue d'y organiser le Marché de Noël.
- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit du Comité des Loisirs de l'école Argouges, le mardi 5 décembre 2023 de 20h00 à 22h30, en vue d'y organiser une réunion.
- Mise à disposition des locaux de l'école Bellevue au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le vendredi 1^{er} décembre 2023 de 18h00 à 20h00, en vue d'y organiser une réunion de préparation pour les Médiévales 2024.

Divers

- Demande d'aide financière auprès de la Région de Normandie (au titre du Fonds d'Aide au Conseil et à l'Innovation Touristique – FACIT) pour le projet d'Etude en vue de la valorisation du site « Port artificiel Winston Churchill ».
- Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la deuxième Campagne de Recherche de Substances Dangereuses pour l'Environnement (RSDE) sur la station de traitement des eaux usées de l'agglomération bayeusaine.
- Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue du 11 novembre et rue Nationale à Port-en-Bessin – Huppain.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

❖ N° 01 – OBJET : Travaux – GROUPE LEYTON / OFEE – Convention d'obtention et d'achat de certificats d'économies d'énergie (CEE).

Au titre de la loi de Programme n°2005-781 du 13 juillet 2005, modifiée par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, fixant les Orientations de la Politique Énergétique de la France dite loi POPE, les distributeurs d'énergies sont contraints de réaliser des économies d'énergie (appelés « Obligés »).

Dans le cadre du dispositif des CEE, les Obligés peuvent se libérer de leur obligation soit en réalisant, directement ou indirectement, des économies d'énergie, soit en acquérant des CEE obtenus par d'autres opérateurs.

Les CEE concernent l'isolation du bâti, les équipements thermiques, les réseaux et les éclairages.

La présente délibération a pour objet de définir les conditions dans lesquelles OFEE - (LEYTON) accepte de constituer les dossiers de demande de CEE de Bayeux Intercom puis de procéder à l'achat auprès de ce dernier d'une quantité indéterminée de CEE classique et/ou de CEE précarité exprimés en kWh cumac et selon un prix convenu entre les Parties.

Afin de remplir ses obligations au titre de la loi, OFEE - (LEYTON) souhaite acheter des CEE à Bayeux Intercom dans le cadre du présent Contrat.

OFEE - (LEYTON) s'engage à acquérir auprès de BAYEUX INTERCOM, les CEE résultant des Opérations, aux conditions tarifaires suivantes :

Prix CEE classique : 6,50 € HT / MWh cumac enregistré
1 MWh cumac correspondant à 1000 kWh cumac.

Le Contrat est conclu pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 décembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 02 – OBJET : Enseignement – Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux et de personnel entre la Ville de Bayeux et la communauté de communes Bayeux Intercom à destination des scolaires pour l'année 2023.**

Cette convention a pour objet de permettre à Bayeux Intercom d'assurer la continuité du service public de l'éducation suite au transfert de la compétence enseignement le 1^{er} janvier 2006.

Dans le cadre du transfert, il a été prévu par convention les modalités d'utilisation des équipements hors périmètre scolaire (restés à la commune) ainsi que la mise à disposition de personnels, pour lesquels Bayeux Intercom fait usage pour exercer sa compétence (scolaire et périscolaire).

Le relevé des coûts répercutés à Bayeux Intercom et ressortant au compte administratif 2022 de la Commune de Bayeux se répartit comme suit :

- L'utilisation d'équipements et matériels :

- Stades et salles de sports..... ... 80 706 €

- Les prestations de services :

- Ecole des Beaux-Arts..... 10 319 €
- Bayeux museum (gratuité des Musées pour les enfants du primaire) 0 €
- Programmation culturelle (spectacles, fête du jeu ...). 20 776 €
- Animation Médiathèque..... 0 €

- Mise à disposition de personnels :

- Educateurs sportifs (gymnases)..... 87 718 €

Total 199 519 €

L'ajustement de la prestation 2022, arrêtée suivant le coût réel ressortant du compte administratif fait apparaître un solde en faveur de la communauté de communes Bayeux Intercom de **3 323,89 €** (acompte 202 843 € - coûts réels 199 519 €).

Pour l'année 2023, il est proposé, dans un premier temps, de fixer les contributions de Bayeux Intercom au même montant que pour l'année 2022 (sauf pour la mise à disposition des équipements pour laquelle la révision des indices est appliquée) soit **203 707,51 €**.

Le titre de l'année 2023 sera d'un montant de 200 383,62 €.

Dans un second temps, lorsque le compte administratif 2023 de la Ville de Bayeux sera arrêté, la participation de Bayeux Intercom sera ajustée suivant le coût réel des prestations.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 24 novembre et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 29 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 décembre 2023, un avis favorable.

Monsieur Patrick GOMONT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les termes de la convention, telle que jointe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 03 – OBJET : Mutualisation – Mise en œuvre du schéma de mutualisation – Assistance technique à la commune de Port-en-Bessin – Huppain.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation pour le mandat 2021 – 2026, la Commune de Port-en-Bessin – Huppain a fait savoir qu'elle souhaitait réfléchir à une organisation mutualisée avec Bayeux Intercom, plus particulièrement en matière d'ingénierie et de management d'équipe.

A ce titre, un diagnostic a été élaboré sur le fonctionnement du service technique municipal. Il ressort de ce constat que **la commune a besoin d'une assistance pour l'organisation et le management du service.**

Grâce aux mutualisations récentes intervenues au sein des services techniques intercommunaux permettant une meilleure organisation des services (et donc des possibilités d'action supplémentaires), il est proposé que Bayeux Intercom apporte son assistance à la commune pour répondre à ses besoins.

Le schéma de mutualisation adopté par le Conseil Communautaire le 21 octobre 2021 a d'ailleurs prévu qu'une convention spécifique pourrait intervenir entre Bayeux Intercom et Port-en-Bessin – Huppain pour définir les modalités de cette assistance.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire le renouvellement de la convention jointe en annexe d'une durée de 16 mois soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 avril 2024 avec la commune moyennant le remboursement par celle-ci du coût de cette assistance.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 décembre 2023, un avis favorable.

Mme Huguette AUTIN et Monsieur Christophe VAN ROYE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention d'assistance avec la commune de Port-en-Bessin – Huppain tel que précisé dans le corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 04 – OBJET : Marchés Publics – Création d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de fioul domestique.**

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la consultation des besoins en fioul domestique des 36 Communes membres de Bayeux Intercom diligentée par la Communauté de Communes de septembre à décembre 2023 ;

Considérant qu'il ressort de cette consultation un besoin commun de :

- la Communauté de communes Bayeux Intercom,
- la Commune de Bayeux,
- la Commune de Commes,
- la Commune de Port-en-Bessin-Huppain.

concernant la fourniture et la livraison de fioul domestique. Il convient de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes satisfaisant ce besoin.

Il est convenu que la Communauté de communes Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ce groupement. A ce titre, elle sera chargée de la procédure de passation, de signer l'accord-cadre et de le notifier au nom des membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est la CAO de la structure coordinatrice.

L'accord-cadre sera passé sans minimum et avec un maximum défini en volume de commandes. A titre indicatif, les volumes annuels de commande seraient les suivants :

Estimations indicatives	
Membres du groupement de commande	Volumes sur une période
Communauté de communes Bayeux Intercom	32 000 litres
BAYEUX	40 000 litres
PORT EN BESSIN HUPPAIN	12 000 litres
COMMES	5 000 litres
TOTAL	89 000 litres

La temporalité sera la suivante :

Périodes	Début	Fin
Période initiale	01/05/2024	30/04/2025
Reconduction n°1	01/05/2025	30/04/2026
Reconduction n°2	01/05/2026	30/04/2027
Reconduction n°3	01/05/2027	30/04/2028

Considérant la répartition ci-dessus, il conviendra d'utiliser la procédure d'appel d'offres conformément aux articles L.2124-2 ; R.2124-2.1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 décembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** la constitution d'un groupement de commandes pour cet accord-cadre, auquel participeront la Communauté de communes de Bayeux Intercom, et les Communes de Bayeux, Commes, et Port-en-Bessin-Huppain ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes jointe en annexe ;
- **D'accepter** que la Communauté de communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice du groupement pour la passation et l'exécution de l'accord-cadre visé dans la convention ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 05 – OBJET : Marchés Publics – Attribution de l'accord-cadre relatif à des prestations de transport d'enfants.**

VU les délibérations n° 16 prise par le Conseil municipal de la commune de Bayeux en sa séance du 31 mai 2023, n° 7 prise par le Conseil communautaire de Bayeux Intercom en sa séance du 25 mai 2023 et prise par le Conseil municipal de la commune de Port-en-Bessin – Huppain en sa séance du 5 juillet 2023.

VU la convention de groupement de commandes signées entre Bayeux Intercom, Bayeux et Port-en-Bessin – Huppain ayant pour objet des prestations de transport d'enfants (transport scolaire et accueil de loisirs).

VU les articles L. 2113-6 et L. 2113-7, L. 2124-2, et R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de Bayeux Intercom en sa séance du 6 décembre 2023.

CONSIDERANT le besoin de commun de la Communauté de communes et des communes de Bayeux et Port-en-Bessin-Huppain de passer un marché public de prestations transport d'enfants, une convention de groupement de commandes a été conclue entre ces trois entités. Bayeux Intercom a été désignée coordinatrice du groupement.

CONSIDERANT l'objet du marché qui concerne le transport aller-retour des élèves des écoles publiques de Bayeux Intercom, pendant le temps scolaire pour se rendre à des activités sportives et culturelles sur le territoire de Bayeux et environs et à des sorties pédagogiques en dehors du périmètre de Bayeux Intercom ainsi que le transport des deux accueils de loisirs, celui du 3 Dix-Huit à Bayeux et celui de Port-en-Bessin-Huppain.

CONSIDERANT le choix de la structure coordonnatrice d'utiliser la procédure d'appel d'offres sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec montants maximums et sans montants minimums pour répondre aux besoins ;

CONSIDERANT le choix de la structure coordonnatrice de prévoir que l'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois au maximum et d'utiliser les montants maximums annuels suivants :

	Bayeux Intercom	Bayeux	Port-en-Bessin-Huppain
Période initiale 01/01/24 au 31/12/24	118 000 € HT	24 000 € HT	12 000 € HT
Reconduction n°1 01/01/25 au 31/12/25	118 000 € HT	24 000 € HT	12 000 € HT
Reconduction n°2 01/01/26 au 31/12/26	118 000 € HT	24 000 € HT	12 000 € HT
Reconduction n°3 01/01/27 au 31/12/27	118 000 € HT	24 000 € HT	12 000 € HT
MAXIMUM 01/01/24 au 31/12/27	616 000 € HT		

Un avis de marché a été publié au BOAMP, au JOUE et dans un journal habilité aux annonces légales. La réception des offres a eu lieu le 23 octobre 2023 à 12H. Les critères d'évaluation de l'accord-cadre étaient les suivants :

Critères	Pondération
Prix	60 points
Valeur Technique	30 points
Performances environnementales	10 points

Il ressort de l'analyse des offres que l'offre de KEOLIS PAYS NORMANDS est économiquement la plus avantageuse.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 décembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** l'accord-cadre à l'entreprise KEOLIS PAYS NORMANDS pour les montants maximums suivants, conformément à l'avis rendu par la Commission d'appel d'Offres en sa séance du 6 décembre 2023 :

	Bayeux Intercom	Bayeux	Port-en-Bessin-Huppain	Montant maximum annuel
Période initiale	118 000 € HT	24 000 € HT	12 000 € HT	154 000 € HT
Reconduction n°1	118 000 € HT	24 000 € HT	12 000 € HT	154 000 € HT
Reconduction n°2	118 000 € HT	24 000 € HT	12 000 € HT	154 000 € HT
Reconduction n°3	118 000 € HT	24 000 € HT	12 000 € HT	154 000 € HT
MAXIMUM	616 000 € HT			

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte d'engagement.

❖ N° 06 – OBJET : Marchés Publics – Attribution de l'accord-cadre relatif la location et l'entretien des vêtements de travail.

VU les délibérations n° 17 prise par le Conseil municipal de la commune de Bayeux en sa séance du 31 mai 2023, n° 12 prise par le Conseil communautaire de Bayeux Intercom en sa séance du 9 mars 2023.

VU la convention de groupement de commandes signées entre Bayeux Intercom et la Ville de Bayeux ayant pour objet des prestations de location et d'entretien des vêtements de travail.

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2124-2, et R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique.

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de Bayeux Intercom en sa séance du 6 décembre 2023.

CONSIDERANT le besoin de commun de Bayeux Intercom et de la Ville de Bayeux de passer un marché public de location et d'entretien des vêtements de travail, une convention de groupement de commandes a été conclue entre ces deux entités. Bayeux Intercom a été désignée coordinatrice du groupement.

CONSIDERANT son objet, il a été convenir d'allotir le marché de la manière suivante :

Lots	Services concernés
Lot n°1 : Vêtements de travail des services techniques	Musée, Camping, Eau et Assainissement, Bâtiment, Espaces verts, Action culturelle, Nettoyement et voirie, Cimetière, Pôle ménager, Sport, CCAS, Aire d'accueil des gens du voyage
Lot n°2 : Vêtements de travail du service restauration scolaire et linge plat	Restauration scolaire

CONSIDERANT le choix de la structure coordonnatrice d'utiliser la procédure d'appel d'offres sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec montants maximums et sans montants minimums pour répondre aux besoins ;

CONSIDERANT le choix de la structure coordinatrice de prévoir que l'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois au maximum et d'utiliser les montants maximums annuels suivants :

Lot 1 : Vêtements de travail des services techniques			
Périodes	Bayeux Intercom	Ville de Bayeux	TOTAL
	Montants maximums		
Période initiale	12 000 € HT	40 000 € HT	52 000 € HT
Reconduction n°1	12 000 € HT	40 000 € HT	52 000 € HT
Reconduction n°2	12 000 € HT	40 000 € HT	52 000 € HT
Reconduction n°3	12 000 € HT	40 000 € HT	52 000 € HT

Maximum	48 000 € HT	160 000 € HT	208 000 € HT
---------	-------------	--------------	--------------

Lot 2 : Vêtements de travail du service restauration scolaire et linge plat	
Périodes	Bayeux Intercom Montants maximums
Période initiale	8 000 € HT
Reconduction n°1	8 000 € HT
Reconduction n°2	8 000 € HT
Reconduction n°3	8 000 € HT
Maximum	32 000 € HT

Un avis de marché a été publié au BOAMP et au JOUE. La réception des offres a eu lieu le 26 octobre 2023 à 13H. Les critères d'évaluation de l'accord-cadre étaient les suivants :

Critères	Pondération
Prix	55 points
Valeur Technique	45 points

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 décembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** le lot n°1 à l'entreprise INITIAL, en retenant l'offre de base, pour les montants maximums suivants, conformément à l'avis rendu par la Commission d'appel d'Offres en sa séance du 6 décembre 2023 :

Lot 1 : Vêtements de travail des services techniques			
Périodes	Bayeux Intercom	Ville de Bayeux	TOTAL
	Montants maximums		
Période initiale	12 000 € HT	40 000 € HT	52 000 € HT
Reconduction n°1	12 000 € HT	40 000 € HT	52 000 € HT
Reconduction n°2	12 000 € HT	40 000 € HT	52 000 € HT
Reconduction n°3	12 000 € HT	40 000 € HT	52 000 € HT
Maximum	48 000 € HT	160 000 € HT	208 000 € HT

- **D'attribuer** le lot n°2 à l'entreprise INITIAL, en retenant l'offre de base, pour les montants maximums suivants :

Lot 2 : Vêtements de travail du service restauration scolaire et linge plat	
Périodes	Bayeux Intercom Montants maximums
Période initiale	8 000 € HT
Reconduction n°1	8 000 € HT
Reconduction n°2	8 000 € HT
Reconduction n°3	8 000 € HT
Maximum	32 000 € HT

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les actes d'engagement.

❖ N° 07 – OBJET : Eau Potable – Mise à jour du règlement de service.

La présente délibération a pour objectif d'adopter le règlement de service, mis à jour, pour la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le règlement de service en vigueur a été adopté en 2007. Une mise à jour est rendue nécessaire pour se conformer à la réglementation et l'adapter aux évolutions de l'exploitation du service. Monsieur le Président propose d'adopter le règlement en annexe de la présente délibération.

Le règlement proposé permet de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis la distribution de l'eau potable gérée par Bayeux Intercom :

- Il intègre les évolutions réglementaires, notamment les contrats de distribution d'eau ;
- Il prend en compte la politique d'exploitation de Bayeux Intercom.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 décembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'adopter** le règlement du service eau potable tel que rédigé en annexe de la présente délibération ;
- **D'appliquer** ledit règlement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'en assurer** la publicité conformément aux dispositions en vigueur ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 08 – OBJET : Eau Potable – Définition des seuils de consommation caractérisant les usagers dits « gros consommateurs » et les abonnements hors abonnés domestiques ou assimilés.**

La présente délibération a pour objectif de définir les seuils de consommation caractérisant d'une part, les usagers dits « gros consommateurs » d'eau potable et d'autre part, caractérisant les abonnements hors abonnés domestiques ou assimilés, conformément au règlement de service eau potable.

Le règlement de service prévoit différentes catégories d'usagers :

- Les usagers dits « domestiques » qui sont les bénéficiaires d'un accès à l'eau, titulaires d'un abonnement individuel affecté à un logement réservé à l'usage exclusif d'habitation ;
- Les usagers dits « collectifs » qui sont les bénéficiaires d'un accès à l'eau par l'intermédiaire d'un abonnement collectif, pour un ensemble immobilier composé de logements réservés à l'usage exclusif ou principal d'habitation ;
- Les usagers dits « professionnels » qui sont les bénéficiaires d'un accès à l'eau titulaires d'un abonnement individuel ou collectif affecté à un usage mixte d'habitation et professionnel ou à un usage professionnel exclusifs (tels que et de façon non limitative commerce, artisanat, secteur tertiaire, profession libérale, industrie, exploitation agricole, activité hôtelière et touristique) ;
- Les usagers dits « publics » qui sont les bénéficiaires d'un accès à l'eau affecté au fonctionnement ou à l'exercice d'un service public ou d'intérêt général (tels que et de façon non limitative établissement médical public ou privé, école, bâtiment appartenant à une collectivité publique ou à l'Etat) ;
- Les usagers dits « gros consommateurs » qui sont les bénéficiaires d'un accès à l'eau entrant dans l'une des catégories énumérées ci-dessus à l'exception de celle domestiques et collectifs dont la consommation annuelle est supérieure à un seuil défini.

Il est proposé que le seuil de définition des usagers dits « gros consommateurs » soit établi à 10 000 m³.

Le règlement de service prévoit également différents type d'abonnements :

- L'abonnement pour un usage domestique ou assimilé qui comprend l'abonnement individuel pour une construction individuelle ou une activité commerciale ou tertiaire faisant une utilisation de l'eau comparable à un usage domestique et les abonnements principal et secondaire pour les immeubles collectifs ou les lotissements d'habitation ;
- L'abonnement hors abonnés domestiques ou assimilés, réservé aux établissements faisant un usage industriel ou agricole de l'eau potable dont la consommation d'eau est supérieure à un seuil défini.

Il est proposé que le seuil de définition des abonnements hors abonnés domestiques ou assimilés soit établi à 1 000 m³.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 décembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'adopter** le seuil de 10 000 m³ pour caractériser les usagers dits « gros consommateurs » tels que définis dans le règlement du service eau potable ;
- **D'adopter** le seuil de 1 000 m³ pour caractériser les abonnements hors abonnés domestiques ou assimilés tels que définis dans le règlement du service eau potable ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 09 – OBJET : Eau Potable – Tarifs liés à l'application du règlement de service.**

La présente délibération a pour objectif d'adopter les tarifs des frais, prestations et pénalités liés au règlement de service, mis à jour, pour la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le règlement de service prévoit différentes prestations annexe au contrat d'abonnement de distribution d'eau. C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de fixer les tarifs suivants :

Prestations	Référence règlement de service	Montants HT
Frais d'accès au service	Art. 3.02	60 €
Frais de contrôle d'une ressource alternative	Art 6.01	100 €
Frais de contrôle de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau par immeuble contrôlé	Art 05(C)	100 €
Frais de déplacement suite à un rendez-vous non honorés du fait de l'utilisateur	Art 1.05	60 €
Frais de fermeture et réouverture du branchement suite à infraction commise par l'utilisateur par déplacement	Art 1.05 et 4.04	130 €
Frais de relève supplémentaire à la demande de l'utilisateur	Article 8.05	60 €
Frais de fermeture et de réouverture temporaire d'un branchement à la demande de l'utilisateur par déplacement	Art 3.03	60 €
Frais de remplacement d'un citerneau ou d'un branchement endommagé par l'utilisateur	Art 8.02	Frais réel
Frais de déplacement d'un citerneau à la demande de l'utilisateur	Art 8.02	Frais réel
Frais de nettoyage de citerneau	Art 7.02	130 €
Frais de vérification de compteur à la demande de l'utilisateur, si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur	Art 7.03	210 €
Frais de changement de compteurs détériorés, cassés ou gelés	Art 7.04	85 €

Pénalités	Référence règlement de service	Montants HT
Utilisation d'eau potable sur la voie publique sans autorisation et/ou sans compteur	Art 1.05	500 €
Compteur démonté, reposé à l'envers	Art 7.04	500 €

Piquage sur le réseau public sans compteur ou utilisation d'un branchement non équipé d'un compteur	Art 1.05	500 €
Bris de scellé, cache ou plomb	Art 1.05	200 €
Manœuvre ou tentative de manœuvre de robinets de prise, vannes ou bouche à clé	Art 1.05 et 6.03	200 €
Inaccessibilité du compteur	Art 7.02	200 €

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 décembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'adopter** les tarifs liés à l'application du règlement de service conformément aux tableaux présentés dans le corps de la délibération ;
- **D'appliquer** ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 10 – OBJET : Eau Potable – Fixation du prix de l'eau potable.**

La présente délibération a pour objectif de présenter les tarifs de l'eau potable applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Au cours de la séance plénière du 30 novembre 2021, les orientations d'une politique tarifaire dans le domaine de l'eau potable ont été présentées ; les recettes de cette tarification permettent le financement des charges de fonctionnement et du plan pluriannuel d'investissement du service Eau potable de la collectivité.

Dans les années à venir, le service devra faire face à :

- Des enjeux de qualité en respectant des normes toujours plus contraignantes : apparition de nouvelles molécules dans les eaux, notamment ;
- Des enjeux de quantité en assurant une sécurité et une continuité de service : besoin d'interconnexion des réseaux, gestion de crises et protection des installations d'importance vitale ;
- Des enjeux de gestion patrimoniale en améliorant la connaissance de son patrimoine et en réduisant les pertes en eau.

Les opérations d'investissement proposées dans le programme pluriannuel d'investissement, contribuent à améliorer constamment le service rendu à l'utilisateur en prenant en compte ces enjeux.

Par ailleurs, le service doit intégrer des charges courantes et des travaux en nette augmentation en lien notamment, avec l'inflation.

Pour mémoire, le prix de l'eau potable est composé de deux éléments :

- Une part fixe ou abonnement qui correspond aux charges fixes de fonctionnement du service en maintenant à niveau les ouvrages (entretien courant) sans production d'eau ;
- Une part variable ou redevance qui correspond d'une part, aux charges de fonctionnement résultant de la production et de la distribution de l'eau et d'autre part, aux besoins d'investissement du service.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de fixer le tarif de l'eau potable en cohérence avec les orientations évoquées, appliqué à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les bases suivantes :

1) Part fixe ou abonnement

Diamètre du compteur	15/20	30	40	60	80	100 et +
----------------------	-------	----	----	----	----	----------

<i>Pour mémoire, tarif 2023 en € HT</i>	67,28	317,06	498,52	842,27	1 177,92	1 517,46
Tarif 2024 en € HT	74,00	348,76	558,35	943,34	1 319,27	1 699,56

2) Part variable ou redevance

Part variable en € HT	Tarif au m ³ consommé
<i>Pour mémoire, tarif 2023 en € HT</i>	1,2175
Tarif 2024 en € HT	1,3393

L'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé ne peut excéder un plafond dont les modalités de calcul sont définies par l'arrêté du 06 août 2007 – à savoir, à compter du 1^{er} janvier 2012, le montant maximal ne peut dépasser 40% du coût du service pour une consommation de 120 m³. La part fixe concerné par cette réglementation est le montant appliqué pour les diamètres 15/20 mm. En 2023, la part fixe représentera donc 30% d'une facture de 120 m³.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 décembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Monsieur Fernand PORET s'étant abstenu), **décide** :

- **De fixer** le tarif de la part fixe ou abonnement conformément au tableau présenté dans le corps de la délibération ;
- **De fixer** le tarif de la part variable ou redevance répondant aux besoins de fonctionnement et d'investissement selon le tableau présenté dans le corps de la délibération ;
- **D'appliquer** ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Fernand PORET demande quelle hausse il y a eu en 2022.
- Monsieur Rémi FRANÇOISE répond que la hausse a été de 10%.
- Monsieur Eric PIOGER demande à quelle date la hausse sera effective.
- Monsieur Rémi FRANÇOISE répond que la hausse sera proratisée à la date du relevé.
- Monsieur Richard BROUZES annonce que des augmentations sont à prévoir sur les années à venir mais que les exigences de qualité coûtent cher. Il souhaite une étude sur une tarification progressive plus sociale (premiers m³ moins chers).
- Monsieur Rémi FRANÇOISE répond qu'une étude va être lancée pour une tarification incitative mais le total des recettes devra être stable.
- Monsieur Patrick GOMONT signale que la hausse est inévitable car de nouvelles molécules doivent être traitées.
- Monsieur Rémi FRANÇOISE informe que la hausse sera en moyenne de 22€/foyer (pour 120 m³) et que Bayeux Intercom n'est pas dans les tarifs les plus hauts du département.
- Madame Agnès FURON demande s'il y a des appels au sujet de la qualité de l'eau (classement C cette année).
- Monsieur Rémi FRANÇOISE répond qu'il a eu peu d'appels pour le moment.
- Monsieur Jérôme BERGER remercie Bayeux Intercom pour le maintien du service pendant la tempête. Aucun usager n'a subi de coupure d'eau sur le territoire.

❖ N° 11 – OBJET : Assainissement – Mise à jour du règlement de service.

La présente délibération a pour objectif d'adopter le règlement de service, mis à jour, pour la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le règlement de service en vigueur a été adopté en 2007. Une mise à jour est rendue nécessaire pour se conformer à la réglementation et l'adapter aux évolutions de l'exploitation du service. Monsieur le Président propose d'adopter le règlement en annexe de la présente délibération.

Le règlement proposé permet de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis la gestion de l'assainissement collectif par Bayeux Intercom :

- Il intègre les évolutions réglementaires, notamment la caractérisation des eaux domestiques ou non ;
- Il prend en compte la politique d'exploitation de Bayeux Intercom.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 décembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'adopter** le règlement du service assainissement collectif tel que rédigé en annexe de la présente délibération ;
- **D'appliquer** ledit règlement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'en assurer** la publicité conformément aux dispositions en vigueur ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 12 – OBJET : Assainissement – Conditions de facturation en l'absence de raccordement obligatoire ou de raccordement non conforme.**

La présente délibération a pour objectif d'adopter les conditions de facturation en l'absence de raccordement obligatoire au réseau de collecte d'assainissement collectif ou de raccordement non conforme à ce réseau, en application du règlement de service assainissement.

Le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1331-1, prévoit que lors d'une extension du réseau public d'assainissement collectif, les riverains desservis par ce nouveau réseau disposent d'un délai de deux ans pour se raccorder au réseau public à compter de la mise en service de celui-ci.

Le retour d'expérience de la collectivité met en évidence que certains riverains ne respectent pas cette réglementation malgré les relances effectuées par le service. Par ailleurs, certains riverains ne se conforment pas à la séparation correcte des eaux usées et des eaux pluviales de leur bâtiment, malgré également les relances effectuées par le service.

Le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1331-8 et les articles 2.02, 4.06 et 6.04 du règlement d'assainissement prévoient que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations de raccordement, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service d'assainissement collectif si son immeuble avait été raccordé au réseau et qui peut être majorée dans une proportion fixée en conseil communautaire dans la limite de 400%.

Aussi, il est proposé :

- D'appliquer le paiement de la somme équivalente à la redevance dans le cas des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement au-delà du délai de deux ans réglementaire ;
- D'appliquer une majoration de cette somme de 100 % dans le cas des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement au-delà du délai de deux ans réglementaire ;
- D'appliquer une majoration de la redevance assainissement collectif de 100 % dans les cas d'immeuble dont le raccordement des eaux usées et des eaux pluviales n'est pas conforme au règlement de service assainissement collectif (séparation des eaux usées et des eaux pluviales).

Les majorations seront effectives après mise en demeure du propriétaire à faire les travaux.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 décembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'appliquer** le paiement de la somme équivalente à la redevance dans le cas des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement au-delà du délai de deux ans réglementaire ;
- **D'appliquer** une majoration de cette somme de 100 % dans le cas des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement au-delà du délai de deux ans réglementaire ;
- **D'appliquer** une majoration de la redevance assainissement collectif de 100 % dans les cas d'immeubles dont le raccordement des eaux usées et des eaux pluviales n'est pas conforme au règlement de service assainissement collectif (séparation des eaux usées et des eaux pluviales) ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Fernand PORET demande quelles démarches les Maires peuvent-il faire pour forcer les usagers à se raccorder.
- Monsieur Rémi FRANÇOISE répond que le but de cette délibération est de forcer les usagers à se raccorder.

❖ N° 13 – OBJET : Assainissement – Critères fixant le volume soumis à facturation lors d'alimentation alternative en eau.

La présente délibération a pour objectif d'établir des critères fixant le volume soumis à facturation lors d'une alimentation en eau de l'immeuble par une alimentation alternative au réseau public de distribution d'eau potable.

Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau totalement ou partiellement à une ressource qui ne relève pas d'un réseau public de distribution d'eau potable et dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service public d'assainissement collectif, est redevable de l'assainissement collectif selon les dispositions réglementaires en vigueur, conformément aux dispositions de l'article L.2224-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et les textes y afférents.

Les frais de collecte, de transport et de traitement de ces eaux usées seront facturés sur la base d'un comptage réel à charge du particulier, à l'aide d'un dispositif de comptage agréé par la collectivité.

De manière exceptionnelle et transitoire à la mise en place d'un système de comptage, le volume soumis à facturation est défini forfaitairement par la collectivité sur la base des critères suivants :

- 30 m³ par an et par personne en cas d'alimentation totale par une autre ressource que le réseau public d'eau potable ;
- Coefficients (issus de l'ADEME) appliqués à 30 m³ par an et par personne en cas d'alimentation partielle par une autre ressource que le réseau public d'eau potable :
 - o 39% utilisation pour l'hygiène corporelle
 - o 20% utilisation pour les WC
 - o 22% utilisation pour le lavage du linge et de la vaisselle
 - o 6% utilisation pour la cuisine
 - o 6% utilisation pour l'arrosage du jardin
 - o 1% utilisation pour la boisson.

Aussi, il est proposé :

- D'appliquer la redevance assainissement sur un volume réel comptabilisé des eaux usées issues d'une ressource alternative au réseau public de distribution de l'eau potable
- D'appliquer de manière exceptionnelle et transitoire, un volume calculé sur la base des critères définis ci-dessus.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 décembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Monsieur Gilles ISABELLE s'étant abstenu), **décide** :

- **D'appliquer** la redevance assainissement sur un volume réel comptabilisé des eaux usées issues d'une ressource alternative au réseau public de distribution de l'eau potable ;
- **D'appliquer** de manière exceptionnelle et transitoire, un volume calculé sur la base des critères définis dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Gilles ISABELLE estime que la mise en œuvre va être compliquée.

❖ N° 14 – OBJET : Assainissement – Tarifs liés à l'application du règlement de service.

La présente délibération a pour objectif d'adopter les tarifs des frais, prestations et pénalités liés au règlement de service, mis à jour, pour la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le règlement de service prévoit différentes prestations annexe aux autorisations de déversement. C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de fixer les tarifs suivants :

Prestations	Référence règlement de service	Montants HT
Frais d'accès au service pour les abonnés du service de l'eau géré par Bayeux Intercom	Art 6.01	12 €
Frais d'accès au service pour les abonnés des services de l'eau qui ne sont pas gérés par Bayeux Intercom	Art 6.01	60 €
Frais de contrôle en cas d'utilisation d'une ressource alternative à la place du réseau public d'eau potable	Art 6.05	100 €
Frais de diagnostic pour l'élaboration d'un arrêté d'autorisation de déversement pour les nouveaux usagers non domestiques ou en cas de modification ou extension de l'activité	Art 3.03	150 €
Frais de diagnostic pour l'élaboration d'un arrêté d'autorisation de déversement et d'une convention spéciale de déversement pour les nouveaux usagers non domestiques ou en cas de modification ou extension de l'activité	Art 3.04	300 €
Frais de déplacement suite à un rendez-vous non honorés du fait de l'usager	Art 4.05	60 €
Frais de fermeture et réouverture du branchement suite à infraction commise par l'usager par déplacement	Art 7.01	130 €
Frais de remplacement d'une boîte de branchement ou d'un branchement endommagé par l'usager	Art 6.03	Frais réel
Frais de déplacement d'une boîte de branchement à la demande de l'usager	Art 6.03	Frais réel
Frais de nettoyage d'une boîte de branchement	Art 4.03	130 €
Frais de contrôle et d'analyse des rejets si les rejets sont reconnus non conformes au règlement de service	Art 3.06	210 €

Frais de contrôle en cas de mutation immobilière par immeuble (durée de validité du contrôle 24 mois à compter de la délivrance du rapport de conformité, sous réserve que l'immeuble n'est pas fait l'objet de modifications substantielles)	Art 4.05 (B)	150 €
Frais de contrôle faisant suite à une non-conformité identifiée lors d'un contrôle à l'initiative du service ou à celle d'un usager ou en cas de demande d'un usager	Art 4.06	150 €

Pénalités	Référence règlement de service	Montants HT
Rejet non autorisé en tout point du réseau (dans regard public ou privé)	Art 1.06	500 €
Piquage sur le réseau public sans autorisation ou sans boîte de branchement	Art 1.06	500 €
Inaccessibilité de la boîte de branchement, du siphon ou du regard de façade	Art 1.06	200 €

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 décembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'adopter** les tarifs liés à l'application du règlement de service conformément aux tableaux présentés dans le corps de la délibération ;
- **D'appliquer** ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 15 – OBJET : Assainissement – Fixation du prix de l'assainissement collectif.**

La présente délibération a pour objectif de présenter les tarifs de l'assainissement collectif applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Au cours de la séance plénière du 30 novembre 2021, les orientations d'une politique tarifaire dans le domaine de l'assainissement collectif ont été présentées ; les recettes de cette tarification permettent le financement des charges de fonctionnement et du plan pluriannuel d'investissement du service Assainissement collectif de la collectivité.

Dans les années à venir, le service devra faire face à :

- Des enjeux de qualité en respectant des normes toujours plus contraignantes : sur les rejets des eaux traitées, sur les boues issues de l'épuration, notamment ;
- Des enjeux de sécurité et de continuité de service : gestion de crises et protection des installations d'importance vitale ;
- Des enjeux de gestion patrimoniale en améliorant la connaissance de son patrimoine et en réduisant les pollutions ponctuelles.

Les opérations d'investissement proposées dans le programme pluriannuel d'investissement, contribuent à améliorer constamment le service rendu à l'utilisateur en prenant en compte ces enjeux.

Par ailleurs, le service doit intégrer des charges courantes et des travaux en nette augmentation en lien notamment, avec l'augmentation des coûts de l'énergie.

Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2022, le prix de l'assainissement est composé de deux éléments :

- Une part fixe ou abonnement qui correspond aux charges fixes de fonctionnement du service en maintenant à niveau les ouvrages (entretien courant) sans traitement des eaux usées ;
- Une part variable ou redevance qui correspond d'une part, aux charges de fonctionnement résultant de la collecte et du traitement des eaux usées et d'autre part, aux besoins d'investissement du service.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de fixer le tarif de l'assainissement collectif en cohérence avec les orientations évoquées, appliqué à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les bases suivantes :

3) Part fixe ou abonnement

Part fixe en € HT	Tout branchement
<i>Pour mémoire, tarif 2023 en € HT</i>	50,00
Tarif 2024 en € HT	50,00

4) Part variable ou redevance

Part variable en € HT	Tarif au m ³ consommé
<i>Pour mémoire, tarif 2023 en € HT</i>	2,1851
Tarif 2024 en € HT	2,3162

L'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé ne peut excéder un plafond dont les modalités de calcul sont définies par l'arrêté du 06 août 2007 – à savoir, à compter du 1^{er} janvier 2012, le montant maximal ne peut dépasser 40% du coût du service pour une consommation de 120 m³. En 2024, la part fixe représentera donc 14% d'une facture de 120 m³.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 décembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De fixer** le tarif de la part fixe ou abonnement conformément au tableau présenté dans le corps de la délibération ;
- **De fixer** le tarif de la part variable ou redevance répondant aux besoins de fonctionnement et d'investissement selon le tableau présenté dans le corps de la délibération ;
- **D'appliquer** ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 16 – OBJET : Développement Touristique – Avenant à la convention de financement Région Normandie / Fonds Européen du Développement Régional (FEDER) - travaux d'« Amélioration des conditions d'accueil des visiteurs du site de la Batterie de Longues-sur-Mer ».

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, le conseil communautaire a approuvé le lancement de cette opération d'aménagement et de construction relatif à l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs du site de la Batterie de Longues-sur-Mer, ainsi que son plan de financement.

Ce projet vise à offrir aux visiteurs des conditions optimums de découverte et de visite du site historique de la Batterie adaptées aux attentes du public et ce, dans la préservation de ce site historique et paysagé exceptionnel.

Parmi les financeurs, la Région Normandie et l'Europe (via le FEDER) accompagnent Bayeux Intercom dans ce projet d'investissement, notamment à travers le programme opérationnel Basse-Normandie (programmation 2014-2020). La présente délibération a pour objet d'actualiser la convention de financement Région / FEDER au regard de l'évolution de l'opération.

La convention actuelle couvre le programme de travaux dite « phase 1 » de l'opération « amélioration des conditions d'accueil des visiteurs du site de la Batterie de Longues sur mer ». Le programme comprend les travaux suivants : construction du bâtiment d'accueil, déviation de la RD 104,

aménagement de l'aire de stationnement, renaturation des stationnements actuels, étude géotechniques sur l'état de la falaise.

Au vu de la progression de l'opération globale et de son planning, les partenaires ont souhaité intégrer dans cette convention une partie des travaux de la « phase 2 » à savoir la réalisation du circuit d'interprétation, ainsi que l'actualisation générale des coûts de l'opération.

Par conséquent, le bilan des dépenses de la convention ainsi que le plan de financement évoluent comme suit :

Dépenses		Ressources		
Poste de dépenses	Montant HT	Source	Montant	Taux
Travaux :	1 922 431,11 €	Autofinancement	489 164,37 €	20,00 %
Matériel équipement :	0	Département	406 365,40 €	16,62 %
Prestations intellectuelles :	390 677,26 €	Etat	49 003,94 €	2,00 %
Autres dépenses :	132 713,46 €	Région	33 795,02 €	1,38 %
		Feder	1 467 493,10 €	60,00 %
TOTAL des dépenses éligibles sur cette opération :	2 445 821,83 €	Total	2 445 821,83 €	100,00 %

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 décembre 2023 et a émis un avis favorable

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 décembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** ce nouveau plan de financement lié à cette opération, afin de signer l'avenant ;
- **D'autoriser** le Président à demander la subvention correspondante ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'avenant.

❖ **N° 17 – OBJET : Développement Touristique – Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'« Amélioration des conditions d'accueil des visiteurs du site de la Batterie de Longues-sur-Mer ».**

Par délibérations en date du 7 février 2019 et du 4 avril 2019, le conseil communautaire a approuvé la convention relative à l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs du site de la Batterie de Longues-sur-Mer.

Ce projet vise à offrir aux visiteurs des conditions optimales de découverte et de visite du site historique de la Batterie adaptées aux attentes du public et ce, dans la préservation de ce site historique et paysagé exceptionnel.

Ce projet d'ensemble regroupait trois maîtres d'ouvrage : Bayeux Intercom, le Conservatoire du Littoral et la Commune de Longues sur Mer. La convention a confié la maîtrise d'ouvrage unique du projet à Bayeux Intercom.

Au regard de l'évolution de l'opération, la création de l'aire de camping-car sera réalisée, en dehors de la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage unique, par la commune de Longues-sur-Mer.

La présente délibération a donc pour objet d'actualiser la convention en ce sens. La création de l'aire de camping-car est donc sortie du programme de travaux de la convention.

Par ailleurs, la convention prévoit une participation de la commune de Longues sur Mer à hauteur de 36 500 €, compte tenu de la non réalisation de l'aire de camping-car, sa participation est ramenée à 16 000 € (avenant à la convention en annexe).

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 7 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 décembre 2023, un avis favorable.

Monsieur Roland TIRARD ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les termes de l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique de cette opération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'avenant annexé.

❖ **N° 18 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.**

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, Bayeux Intercom a décidé d'accorder une aide financière aux travaux, en complément des aides octroyées par l'Anah, la Région et les autres partenaires, afin de diminuer le reste à charges pour les ménages du territoire.

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides de la collectivité, approuvé en conseil communautaire du 28 septembre 2023.

Récemment, 4 demandes de propriétaires occupants été instruites, pour :

- des travaux d'économie d'énergie,
- des travaux d'adaptation du logement

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 1 600 € sont inscrites au budget 2023 et suivant Fiche action 22AG36, fonction 501OPAH - article 20422.

La subvention sera versée sur réception de la fiche de calcul au paiement de l'ANAH et sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 27 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 décembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Classique, une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :
 - **200 € au titre de l'adaptation du logement par dossier :**
 - Mme Nicolle JULIENNE (Sommervieu) – aménagement de l'accès au logement - adaptation salle de bains pour un montant de 10 359,65 € TTC
 - Mme Simone SOULAS (Tracy-sur-Mer) – adaptation salle de bains pour un montant de 9 140,47 € TTC
 - **500 € au titre de la rénovation énergétique par dossier :**
 - Mme Mireille COLOMB (Bayeux) – travaux d'isolation extérieure / menuiseries extérieures / ventilation / combles perdus (...) pour un montant de 40 949 € TTC
- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU, une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :
 - **200 € au titre de l'adaptation du logement par dossier :**
 - Mme Maria LOPES MORAIS (Bayeux) – adaptation salle de bains pour un montant de 7 086,46 € TTC
 - **500 € au titre de la rénovation énergétique par dossier :**

- Mme Maria LOPES MORAIS (Bayeux) – travaux d'isolation intérieure / radiateurs électriques / ventilation pour un montant de 12 323,23 € TTC
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 19 – OBJET : Mobilité – Rapport d'activité de la Délégation de Service Public Mobilités.**

Le rapport d'activité de la DSP mobilités pour l'année 2022 a été transmis à Bayeux Intercom par le délégataire Keolis Pays Normand. Il doit être présenté chaque année à l'assemblée délibérante de la communauté de communes.

Le réseau Bybus se compose de 4 lignes. Les lignes 1,2,3 circulent du lundi au vendredi durant les périodes scolaires. Elles desservent les pôles générateurs importants tels que les établissements scolaires ainsi que les centres commerciaux et l'Hôpital, le Centre Aquatique Auréo et enfin la Gare SNCF de Bayeux. La ligne 4 circule le samedi et pendant les vacances scolaires, de la Gare SNCF de Bayeux à Reine Mathilde, en passant par les pôles générateurs de flux.

En 2022, le réseau Bybus a effectué au total 45 515 kilomètres, pour près de 67 000 voyages. Ont été commercialisés 32 abonnements annuels, 104 abonnements scolaires annuels, 214 cartes mensuelles, 559 cartes de 10 tickets et 7 717 tickets à l'unité. Le transport à la demande (horaires fixes avec appel la veille) a été déclenché 121 fois.

Les évènements marquants de l'année :

- abrogation de la règle des 2,5 kilomètres à partir de la rentrée scolaire 2022/2023. Cette décision qui ouvre les abonnements scolaires annuels aux élèves domiciliés à moins de 2.5 kilomètres de leur établissement de secteur a généré une augmentation importante des abonnements « cartes scolaires ».

- l'âge avancé des bus (malgré leur faible kilométrage) génère des pannes et une difficulté à avoir des pièces de rechange, ce qui a nécessité de plus en plus fréquemment d'utiliser des véhicules de Keolis. Un avenant à la DSP a été validé en juin 2023 pour permettre la location d'un nouveau véhicule.

- Une hausse du déclenchement du transport à la demande a été noté par rapport à 2021 mais cela reste très variable selon les trimestres, avec une moyenne de 1,6 personnes par déclenchement.

- Bycycle: le service représente 44% des recettes commerciales de la DSP, malgré des faibles locations en hiver.

- Bycycle: Deux locataires se sont fait voler leur vélo. Pour faire suite à ces évènements et face à la difficulté pour Bayeux Intercom comme pour les usagers d'assurer les vélos, le dépôt de garantie passe de 500 € à 1 500 €.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/PCAET » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 septembre 2023 et a émis un avis favorable

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 décembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'acter** la présentation du contenu du rapport d'activité de la DSP mobilités pour l'année 2022 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Sébastien BERARD estime qu'avec 10 K€ de frais d'entretien sur les bus anciens, il serait peut-être souhaitable de procéder à de la location.
- Madame Mélanie LEPOULTIER répond que cela sera à étudier dans la future Délégation de Service Public.
- Monsieur Jérôme BERGER demande s'il ne serait pas intéressant de se diriger vers la gratuité.
- Madame Mélanie LEPOULTIER répond que la réflexion se fera dans la future Délégation de Service Public.

- Monsieur Richard BOUZES demande quels bus sont utilisés pour le transport à la demande.
- Madame Mélanie LEPOULTIER répond que ce sont les mêmes que pour le réseau classique.
- Monsieur Patrick GOMONT s'interroge et demande s'il ne vaudrait pas mieux subventionner du covoiturage plutôt que de payer ce service.
- Monsieur Richard BROUZES s'interroge sur le chèque de caution à 1 500 € et demande s'il n'est pas dissuasif.
- Madame Mélanie LEPOULTIER répond que le chèque n'est pas encaissé. La question de l'assurance est en réflexion car cela est compliqué.

❖ **N° 20 – OBJET : Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous

1- RECRUTEMENT

a) A temps complet

Il est proposé de créer :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des Adjoints technique**, filière technique (catégorie C), à temps non complet (16/35^{ème}), pour occuper les fonctions d'agent polyvalent au sein du service enseignement suite à un départ de la collectivité.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise (catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'électromécanicien assainissement au sein du pôle cycle de l'eau de la direction mutualisées des services techniques.

La présente création de poste étant un remplacement suite à un départ, celle-ci n'entraîne pas d'augmentation des effectifs.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 décembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de poste telles qu'indiquées dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 21 – OBJET : Ressources Humaines – Emplois non permanents.**

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services intercommunaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- **1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine, catégorie C, filière culturelle, contractuel, à temps non complet (17h45)** pour occuper les fonctions d'agent d'accueil au sein de la médiathèque

intercommunale, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement s'effectuera au **1^{er} échelon : IB 367 - IM 340.**

- **1 poste relevant du cadre d'emploi d'Adjoint administratif, catégorie C, filière administrative, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'agent jeunesse au sein de la médiathèque intercommunale, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera conformément à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Afin d'anticiper la prochaine cessation d'activité, en fin d'année, du prestataire local assurant notamment certains compléments d'activité liés à l'entretien au sein des écoles, il est proposé de créer :

- **5 postes d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps non complet (6 h/35^{ème})** pour occuper les fonctions d'Agent(e) territorial(e) polyvalent(e) au sein du service Enseignement conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Les recrutements s'effectueront au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 361.

Ces 5 postes ont ainsi vocation à permettre au service Enseignement de réaliser certaines missions d'entretien polyvalent jusqu'à présent confiées au prestataire. Il n'y a donc pas d'impact sur le plan budgétaire.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 décembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ N° 22 – OBJET : Ressources Humaines – Comité des Œuvres Sociales (COS) – Subvention 2023.

Vu la convention d'objectifs et de moyens ayant pris effet le 1^{er} Janvier 2010 et reconduite, signée par les représentants de la Ville de Bayeux, l'Établissement Public de Bayeux Intercom, le CCAS de la Ville de Bayeux et le Comité des Œuvres Sociales, respectivement représentés par M. Patrick GOMONT, Maire et Président, Mme Lydie Poulet, Vice-Présidente du CCAS, et M. Samy CHOUCANE, Président du COS,

Considérant la demande de subvention présentée à la Bayeux Intercom par l'association Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Bayeux et de Bayeux Intercom,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir donner suite à la demande et de prévoir une subvention dont le montant est de :

- ✓ **3 761,00 Euros pour le versement par le COS des sommes correspondant aux retraites échues pour l'année 2023** qui donnent lieu à l'attribution d'une somme de 80 euros par année de présence de chaque agent adhérent au COS, et ce, jusqu'à la date du 31/12/2009, visée par la convention susnommée,
- ✓ **2 600,00 euros** liés à la part de l'intercommunalité sur le financement des actions sociales à destination des agents.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date 22 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 décembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Monsieur Jérôme BERGER s'étant abstenu), **décide** :

- **D'autoriser** le versement au COS pour l'année 2023 d'une subvention de 6 361,00 euros ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 23 – OBJET : Finances – Décisions modificatives.**

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

Le total des décisions modificatives s'élève à :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	571 048,02	571 048,02
Investissement	0,00	0,00
	571 048,02	571 048,02

BUDGET ASSAINISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	0,00	0,00

BUDGET SPANC	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	0,00	0,00

BUDGET EAU	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	0,00	0,00

ZAC NONANT	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	0,00	0,00

ZAC BELLEFONTAINE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	0,00	0,00

ZAC LONGCHAMPS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	0,00	0,00

IMMEUBLES DE RAPPORT	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	0,00	0,00

BUDGET TRANSPORT	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
	0,00	0,00

Les ajustements de crédits concernent :

Budget PRINCIPAL – DM n°2 :

Fonctionnement :

En dépenses / recettes

- 1- Différents ajouts de crédits :
 - 5 000 € (*compte 62875*) pour le remboursement des frais d'affranchissement à la Ville de Bayeux
 - 24 533 € pour autres dépenses imprévues
 - 150 000 € (*compte 6815*) d'ajout de dotations aux provisions concernant les Comptes Epargnes Temps.
 - 391.515,02 € de dotations aux provisions pour charges futures qui correspondent à la rétrocession du SDEC dans le cadre du marché sur 3 ans.
- 2- Des ajustements de crédits en recettes suivant les notifications définitives des dotations.
- 3- La rétrocession du SDEC dans le cadre du marché sur 3 ans d'un montant de 391.515,02 € correspondant à leur mécanisme d'achat par anticipation.

Détail par chapitre - Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 533,00	73 IMPÔTS ET TAXES	164 198,00
	6288 Autres dépenses imprévues	24 533,00		
	62875 Aux communes membres du GFP	5 000,00		
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	541 515,02		
	6815 Dotations aux provisions pour risques et charges	150 000,00		
	6815 Rabais, Remises, ristournes	391 515,02		
	TOTAL DEPENSES	571 048,02		
			7351 Fraction compensatoire de la TFPB de la taxe d'hab	-24 802,00
			7352 Fraction compensatoire de la CVAE	189 000,00
			74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	15 335,00
			741126 Dotation de compensation des EPCI	-8 772,00
			74124 Régularisation de l'exercice écoulée	24 107,00
			013 Atténuations de charges	391 515,02
			619 Rabais, Remises, Ristournes	391 515,02
			TOTAL RECETTES	571 048,02

Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DM n°2 :

Fonctionnement :

En dépenses

- Un complément de crédits de 10 000 € (*compte 62875*) pour le remboursement des frais d'affranchissement à la Ville de Bayeux équilibré par une réduction du même montant sur le chapitre 011 (*compte 6288*).

Détail par chapitre - Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
011	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000,00	0,00	
	62878 A des tiers	10 000,00		
022	DEPENSES IMPREVUES	-10 000,00		
	022 Dépenses imprévues	-10 000,00		
	TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00

Budget EAU – DM n°1 :

Fonctionnement :

En dépenses

- Un complément de crédits de 15 000 € (*compte 62875*) pour le remboursement des frais d'affranchissement à la Ville de Bayeux équilibré par une réduction du même montant sur le chapitre 011 (*compte 6288*).

Détail par chapitre - Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
011	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 000,00		
	62878 A des tiers	15 000,00		
022	DEPENSES IMPREVUES	-15 000,00		
	022 Dépenses imprévues	-15 000,00		
	TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00

Budget IMMEUBLES DE RAPPORT – DM n°1 :

Fonctionnement :

En dépenses

- Un complément de crédits est nécessaire sur plusieurs comptes :
 - o Sur le chapitre 65 (*compte 65888*) de 5 000 € pour la refacturation des charges et de personnels
 - o Cette écriture est équilibrée par les réductions suivantes de 5 000 € sur le chapitre 011 (*compte 6288*).

Détail par chapitre – Fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-5 000,00	0,00
	6288 Autres	-5 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00	
	65888 Autres	5 000,00	
TOTAL DEPENSES		0,00	0,00
		TOTAL RECETTES	0,00

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 29 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 décembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits de fonctionnement et investissement sur les budgets principal et annexes ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 24 – OBJET : Développement Economique/Tourisme – Dérogation temporaire au repos dominical des salariés des territoires des communes de Bayeux, Saint-Vigor-le-Grand et Arromanches pour 2024.**

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an.

La loi du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » impose au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

De plus, ladite loi prescrit que la liste des dimanches désignés est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations temporaires sont collectives et doivent être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

Conformément à l'article sus-visé, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du Conseil municipal. L'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale est également requis lorsque le nombre des dimanches désignés par branche d'activité est supérieur à 5.

Commune de BAYEUX

Au vu des diverses demandes reçues jusqu'à ce jour, les dimanches retenus par la commune de BAYEUX (délibération du 22/11/2023) durant lesquels les commerces de détail alimentaire pourront ouvrir au-delà de treize heures en 2024 sont les suivants :

14 Janvier 2024

18 – 25 Août 2024

30 Juin 2024

8 – 15 – 22 – 29 Décembre 2024

07 – 14 – 21 – 28 Juillet 2024

Commune de SAINT –VIGOR LE GRAND et ARROMANCHES

Au vu des diverses demandes reçues jusqu'à ce jour, les dimanches retenus par la Commune de SAINT-VIGOR LE GRAND (délibération du 06/11/2023) et par la Commune d'ARROMANCHES (délibération du 08/12/2023) durant lesquels les commerces de détail pourront ouvrir en 2024, sont les suivants :

SAINT-VIGOR LE GRAND :

ARROMANCHES :

14 Janvier 2024

9 – 16 – 23 - 30 juin 2024

30 juin 2024

7 – 14 – 21 - 28 Juillet 2024

07 – 14 – 21 – 28 Juillet 2024

4 – 11 – 18 - 25 Août 2024

18 – 25 Août 2024

8 – 15 – 22 – 29 Décembre 2024

La Commission « Développement Économique » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 7 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 5 décembre 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'émettre** un avis concernant les dérogations temporaires au repos dominical des salariés des commerces de détail sur les territoires des communes de Bayeux, Saint-Vigor-le-Grand et Arromanches dans les conditions précitées pour l'année 2024 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

* * *

Fait à Bayeux, le 18 décembre 2023

Le Président



Patrick GOMONT

Le secrétaire



Marcel BASTIDE

Le secrétaire auxiliaire



Erwan GOUEDARD